

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-159 du 30 Septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER (BAPAUME) – A.-M. BARBIER (BUCQUOY) – V. HERMANT (BUCQUOY) – G. WATSON (BULLECOURT) – V. CERF (CROISILLES) – M.-F. NAWROCKI (HERMIES) – F. DEHON (VAULX-VRAUCOURT) -

MM. Ph. DERUY (AYETTE) – G. POUILLAUDE (BANCOURT) – L. GABRELLE (BAPAUME) – Ph. GORGUET (BEAUMETZ-LES-CAMBRAI) – G. CUVILLIER (BEAUMETZ-LES-CAMBRAI) – B. BRONNIART (BERTINCOURT) – D. WERBROUCK (BERTINCOURT) – J.-Cl. CODEVELLE (BERTINCOURT) – P. COLLE (BUCQUOY) – Cl. AUDEGOND (BUCQUOY) - P. VISENTIN (CHERISY) – J.-N. MENAGE (COURCELLES-LE-COMTE) – R. PARSY (COURCELLES-LE-COMTE) – D. REBOUT (CROISILLES) – J.-Ch. DERUE (DOUCHY-LES-AYETTE) – E. BURDIAC (FAVREUIL) – H. COPIN (GOMIECOURT) – J.-L. CAPON (LE TRANSLOY) – G. TRANNIN (LECHELLE) – D. DELEPLACE (LIGNY-THILLOY) – J.-F. DERCOURT (MARTINPUICH) – M. LALISSE (METZ-EN-COUTURE) – P. WELELE (MORVAL) – M. POUILLAUDE (NEUVILLE-BOURJONVAL) – J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME) – D. BEDU (RUYAULCOURT) – Ch. DAMBRINE (TRESCAULT) -

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
M. J.-F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. ARNOULD
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET

M. B. BRONNIART, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. GUIDEZ.

Objet : **PLUi de BERTINCOURT**
 Avenant au contrat de prestations intellectuelles passé avec le Cabinet
 Environnement Conseil

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'un marché de prestations intellectuelles a été confié au Cabinet Environnement Conseil pour mener à bien une démarche visant à doter les 18 communes du territoire de l'ancienne intercommunalité de Bertincourt d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Président rappelle l'avancement de cette procédure initiée par l'ancienne intercommunalité de Bertincourt et reprise par la Communauté de Communes du Sud Artois. Le Programme d'Aménagement et de Développement Durable de ce PLUi a fait l'objet d'une adoption en décembre 2012. Le dossier du PLUi a fait l'objet d'un arrêt projet qui a été soumis à enquête publique en février 2014.

Monsieur le Président rappelle également les conclusions de la commission d'enquête publique et les avis des différentes personnes publiques associées ainsi que la promulgation de la loi « Accès au Logement et Urbanisme Rénové » intervenue en mars 2014 qui viennent impacter la procédure en cours et nécessite une adaptation et une mise en conformité du document avant son approbation définitive.

Monsieur le Président propose de tenir compte de ses incidences en revoyant notamment les zones d'habitat diffus qui avaient été initialement recensées et confortées, en tenant des différentes conclusions de la commission d'enquête publique.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant présenté par le Cabinet Environnement Conseil qui fait part du travail conséquent de reprise des documents et de modifications à apporter aux cartographies pour tenir compte de l'adaptation et de la mise en conformité du plan local d'urbanisme intercommunal avec les dispositions de la loi « Alur ». Cet avenant représente un coût financier de 8 225,00 € HT soit 9 870,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la mise en conformité du PLUi de Bertincourt avant son approbation définitive pour tenir compte des dispositions de la loi « Alur »,
- d'approuver la proposition d'avenant présenté par le Cabinet Environnement Conseil pour la finalisation du document qui sera soumis à l'approbation définitive du PLUi de Bertincourt,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cet avenant,
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des budgets de la collectivité (Article 202 – Opération 30).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 30 septembre 2014 et transmission en Préfecture le 30 Septembre 2014.

Pour extrait conforme.

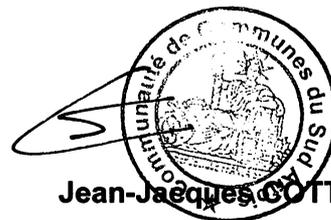
Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 30 Septembre 2014 et transmission
en Préfecture le 30 Septembre 2014

Le Président,

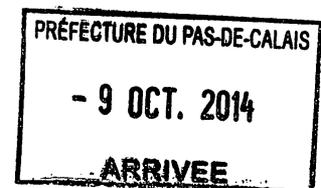
Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.



2014-159 - 30/09/2014
PLUi de BERTINCOURT